

**RAPPORT N° 05/1-19
au Conseil Municipal**

OBJET

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ère tranche - Infrastructures)**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DES LOTS 1 ET 2

Délibérations antérieures

04/2-06 du 7 mai 2004 et 04/5-18 du 12 novembre 2004.

Rappel du projet

La réalisation de la Maison d'Arrêt de Domenjod implique de délocaliser un certain nombre de d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Le projet de reconstruction de cet équipement sportif a été décomposé en deux tranches de réalisation fonctionnelles :

- . 1ère tranche - Infrastructures estimation des travaux 1 202 271,40 € HT,
- . 2ème tranche - Superstructures estimation des travaux 949 375,00 € HT.

Le présent Rapport concerne uniquement la 1ère tranche - Infrastructures.

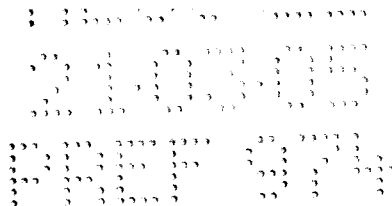
Procédure de consultation

Il a été recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec l'allotissement suivant :

	estimation du service
- Lot 1 Terrassement - VRD	697 813,82 € TTC,
- Lot 2 Maçonneries - Soutènement - Clôtures	475 877,10 € TTC,
- Lot 3 Equipement d'arrosage	28 580,48 € TTC.

Choix de la Commission d'Appel d'Offres

Sur la base des critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 16 février 2005 a retenu les entreprises suivantes :



LOT	ENTREPRISE	MONTANT (€ TTC)
1	GTOI	529 003,79
2	GTOI	522 503,45
3	DECISION REPORTEE	

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- 2° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 3° de m'autoriser à signer les marchés des Lots 1 et 2 avec l'entreprise GTOI retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme exposé ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 05/1-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005

OBJET

RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ère tranche - Infrastructures)

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DES LOTS 1 ET 2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 février 2005 ;

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour les travaux de reconstruction du Stade de Football de Domenjod / 1ère tranche - Infrastructures (procédure d'appel d'offres ouvert, suivant Articles 10,33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics avec allotissement).

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer les marchés des Lots 1 et 2 avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

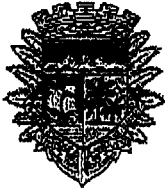
LOT	ENTREPRISE	MONTANT (€ TTC)
1	GTOI	529 003,79
2	GTOI	522 503,45

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux de reconstruction du stade de Football de Domenjod

Date de la réunion de la Commission : 16 février 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN J. Hugues	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. <u>SABATTE</u>	DDCCRF		✓	
M. <u>BRIANO</u>	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 5^{er} février 2005.

A cette date les plis des 09 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : IRRIG'MATIC ; VOCATOUR ; VIRACAOUDIN ; SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS ; TPROI ; GTOI ; SOGEA et FLOREBO. Le pli de l'entreprise SBTPC contenait une lettre d'excuse.
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, tous ont été admis à l'ouverture de leur seconde enveloppe.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

* pour le lot 1 : du classement suivant :

- 1) G501 pour un montant de 529 003,75 € TTC (moins discount, délai exécution et dossier technique très satisfaisant) ;
- 2) SOGEA .

* pour le lot 2 : du classement suivant :

- 1) G501 pour un montant de 522 503,45 € TTC (moins discount, délai exécution et dossier technique très satisfaisant).

C'est l'entreprise VIA CAPOUSSON est un entreprise car n'ayant pas produits de machine ni de dossier technique .

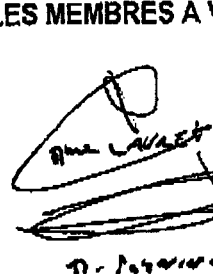
* pour le lot 3 : de suspendre à sa décision en demandant des compléments d'information aux candidats sur la qualité de matériel proposé .

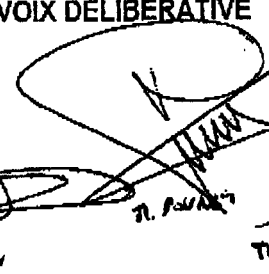
SAINT-DENIS, LE 16/02/05
LE PRESIDENT

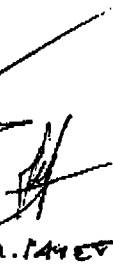


R. FOURNEL

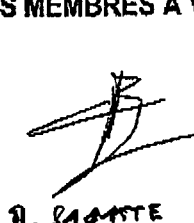
LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

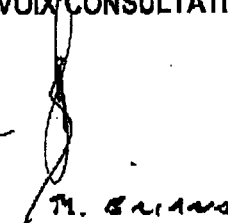

M. LAURET


R. FOURNEL


R. LAURET

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


R. LAURET


M. BARRAS